

Liste des communes et zones sensibles validées en CDCFS du 16/09/2022
pour lesquelles est applicable l'ANNEXE XI : Procédure d'intervention "Points
noirs dégâts"



Unité de gestion sanglier	Communes cumulant 30% du montant dégâts départemental	Zone insuffisamment chassée ou non chassée
1	St Maurice en Trièves, St Michel les Portes et Lalley	Réserve Naturelle des Hauts Plateaux (UG 1 et 11)
2		
3	Laval dens et Ornon	PNE
4		
5	Varcès et Vif	Plaine de Reymure, comprenant la Réserve Naturelle du Drac, l'île Barbier et les Eaux de Rochefort.
6		
7		
8		
9		
10		ENS de l'Hérrétang
11		
12		
13		
14		
15		
16		RNN du Grand Lemps
17		
18		
19		
20		Reserve de St Bonnet + Reserve CAPI
21	Sablons	RNN de la Platière
22		
23		
25		
26	Jarrie	Frange Verte et Etang de Haute Jarrie
27	St Quentin sur Isère	Zone incluse entre l'autoroute et le pied du Vercors comprenant une partie de l'UG 10 et 14